

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>



Séance du Conseil Municipal du vendredi 11 septembre 2020 à 20h

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal: M. RENGGLI Gérard, Mme STAEHELIN Nathalie, M. RICHARD Olivier, Mme MONA Régine, M. SIMON Jean-Paul, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme IFFENECKER Caroline, Mme LINDER Christine, M. BRASQUER Pierrick

Excusée : Mme KUNTZ Armelle ----- Procuration : ----- Absent : -----

Ordre du jour :

1. Délégations au maire : précisions des limites
2. Finances : Prêt relais et ligne de trésorerie
3. Commission Communale des Impôts Directs : contribuables désignés
Désignation d'un suppléant à la CLECT de la Comcom Sundgau
Commission de l'Association Foncière : 5 cotisants AF à nommer
4. Forêts : Etat Prévisions Coupes 2021 et martelage 2022
5. Antenne de téléphonie mobile : site et pétitions
6. Compte rendu de la réunion de la commission de sécurité
7. Divers : rapport d'activités du syndicat d'électricité - permis de construire Kleiss – location de salle – sono salle – pont Bocquel – vérifications périodiques des bâtiments communaux et équipements sportifs– piscine du Willerhof - manifestations à venir : concert - repas des aînés

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Délégations au maire : précisions des limites

Un courrier du 31 août 2020 de la sous-préfecture d'Altkirch stipule que les délégations consenties par le conseil municipal au maire présentaient des imprécisions sur les limites.

Aussi le conseil municipal annule les délégations au maire du 5 juin 2020 et redéfinit ses délégations au maire ainsi :

VU le renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020

OUI les explications de Monsieur le Maire sur ce dossier

Le conseil donne délégations au maire après lecture des différents points concernés suivants :

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-22 modifié par LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007- art 13

Le Maire de la Commune de FISLIS est chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant fixé à l'article D.2131-5-1 du présent code ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 10°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15°) de représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et le conseil municipal l'autorise à se porter si nécessaire partie civile. Le maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits ;
- 16°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 17°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées dans un établissement public foncier local ;
- 18°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;
- 19°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- 21°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 22°) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3. Finances : Prêt relais et ligne de trésorerie

Face au manque de trésorerie disponible du moment, le maire propose au conseil municipal l'ouverture d'une ligne de trésorerie ou un prêt relais selon les meilleures conditions présentées par les banques contactées.

Ligne de trésorerie :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Prêt relais :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du mars 2020,

Considérant que par sa délibération du septembre 2019 le Conseil municipal a décidé la réalisation de la rénovation extérieure de l'église. Le crédit total de ce projet est de 250 000 €.

. Le montant total des subventions obtenues est de : ex. : 100 000 euros

. L'autofinancement est de 100 000 euros

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 50 000 euros représentant le montant de la TVA remboursée dans un délai de 2 ans,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du ...,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 50 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4. Commission Communale des Impôts Directs (12 contribuables désignés)

Désignation d'un suppléant à la CLECT de la Comcom Sundgau

Constitution du bureau de l'Association Foncière (5 cotisants AF)

Liste des Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin désigne les contribuables désignés ci-après pour la période 2020 à 2026.

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| 1. M. RENGGLI Gérard né le 23/12/64 | 26 A rue de Linsdorf 68480 FISLIS |
| 2. Mme STAEHELIN Nathalie née le 13/05/65 | 3 hameau de Losse 68480 FISLIS |
| 3. Mme IFFENECKER Caroline née le 13/01/1975 | 1 rue du Jura 68480 FISLIS |
| 4. Mme DURAND Marie-Michelle née le 27/09/1963 | 5 rue du Tilleul 68480 FISLIS |
| 5. M. RICHARD Olivier né le 7/04/74 | ferme Willerhof 68480 FISLIS |
| 6. M. BRASQUER Pierrick né le 09/08/1966 | 3 rue du Ruisseau 68480 FISLIS |

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1. M. SCHMITT Hubert né le 29/01/55 | 2 hameau de Losse 68480 FISLIS |
| 2. M. NEICHEL Alexis né le 26/07/76 | 10 rue principale 68480 FISLIS |
| 3. Mme STEHLIN Clarisse née le 18/06/57 | 25 B rue de Linsdorf 68480 FISLIS |
| 4. M. MONA Patrick né le 10/10/73 | 17 rue du Jura 68480 FISLIS |
| 5. Mme RENGGLI Laetitia née 24/03/87 | 7 rue de la Forge 68480 FISLIS |
| 6. M. HOENNER Joseph né le 10/12/58 | 5 rue des Seigneurs 68480 FISLIS |

Désignation des membres à la CLECT de la Comcom Sundgau (1 titulaire et 1 suppléant)

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne : - Mme MONA Régine, membre titulaire de la CLECT
- Mme KUNTZ Armelle, membre suppléant de la CLECT

Constitution du Bureau de l'Association Foncière :

La chambre d'agriculture a désigné ses délégués à l'AF de Fislis. Le conseil municipal établit à son tour, la liste de candidatures, cotisants AF, en vue de la constitution du bureau de l'Association Foncière Communale suivante :

titulaires :	suppléants :
M. RENGGLI Gérard	M. RENGGLI René
M. BRINGIA Roger	M. LINDER Bernard
M. SCHMITT Jean-Paul	

5. Forêts : Etat Prévisions Coupes 2021 et martelage 2022

Prévision des coupes 2021

Le maire expose les prévisions 2021 des coupes de bois : L'ONF a programmé de couper environ 1436 m³ de bois d'œuvre, 227 m³ de bois de chauffage et 955 m³ de bois d'industrie et de feu, soit près de 2 618 m³ au total dans les parcelles 20 et 8 et 9 principalement. S'ajoutent 478 m³ de bois sur pied proposés aux particuliers.

Cependant, compte tenu de l'avance prise sur le programme d'aménagement forestier et de l'importance des chablis consécutifs à la sécheresse, le CM décide de réduire le rythme des coupes à venir. Beaucoup trop de bois se retrouvent sur le marché et le contexte économique est donc peu favorable. L'entretien de la forêt et la préservation des sources d'eau potable reste cependant fondamental.

Ces coupes réduites représentent une recette brute prévisionnelle de 112 980 € HT et des dépenses d'exploitation avec honoraires de 100 954 € HT, soit des recettes nettes prévisionnelles de seulement 12 026 € HT pour 2021. Toutefois, le CM approuve ce programme à l'unanimité.

martelage 2022

M. le maire explique l'état d'assiette des coupes forestières 2022 à marteler pendant la prochaine campagne de martelage. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (Pour : 10 ; Contre : 0 ; abstention : 0) d'approuver l'état d'assiette des coupes forestières 2021 dans les parcelles 16amélioration, 17amélioration et 18amélioration, selon la proposition émise par l'Office National des Forêts. La parcelle 4 initialement prévue est supprimée.

6. Antenne de téléphonie mobile : site et pétitions

Suite à une circulaire municipale de la mairie de Linsdorf dénonçant la proximité d'habitations pour le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie, les maires et adjoints de Linsdorf et Fislis se sont retrouvés pour échanger et diffuser à tous leurs administrés un courrier commun de l'état des négociations avec la société Spie pour Orange. En effet, à ce jour aucun document d'accord de site définitif de pose de l'antenne n'a été signé. Une pétition de 250 signatures a été déposée pour refuser le site du Lehlyweg en bordure immédiate des habitations de Linsdorf.

A ce jour, la commune de Fislis a proposé 2 autres sites possibles (vers la carrière ou en forêt parcelle 12 mais plus loin des habitations de Linsdorf) et attend une réponse.

Autre problématique : l'opérateur Orange peut contacter un propriétaire privé qui lui proposerait son terrain et la commune ne pourrait pas s'y opposer. Il paraît donc important de trouver un arrangement raisonnable.

7. Compte rendu de la réunion de la commission de sécurité

La commission sécurité s'est réunie dernièrement pour trouver des aménagements possibles pour améliorer la sécurité dans la traversée du village. Des idées de marquage au sol ont été évoquées (ligne continue, interdiction de dépasser, ...) et un contact sera pris avec l'agence technique routière du Département pour se renseigner sur les normes à respecter et les panneaux verticaux à planter.

Il a aussi été souligné l'importance de marquer les arrêts de bus au sol dans la rue de Linsdorf près de la grange communale.

8. Divers :

- **rapport d'activités du syndicat d'électricité** : le maire rend compte du rapport d'activité 2019 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, accompagné du Compte Administratif 2019.

- **permis de construire**: le maire présente le permis de construire d'une extension d'habitation de Kleiss Frank au 8 rue de Bouxwiller. Le CM émet un avis favorable mais s'interroge sur les normes à respecter en limite de la parcelle communale N°248 section 2.

- Location de salle

Face aux contraintes des gestes barrières à respecter en raison du covid, le CM décide à l'unanimité de ne pas autoriser de locations de la salle communale.

- Sono salle :

Le CM prend en charge l'achat d'une nouvelle sonorisation pour un montant de 470 € TTC pour la salle communale et demandera la participation du montant hors taxe à l'association culturelle de gestion de la salle.

- pont Bocquel :

Le pont situé entre la route départementale (rue principale) et la propriété de M. Bocquel Serge semble cadastralement privé mais historiquement communal. Aussi le CM émet un avis favorable pour rafistoler les trous. M. Bocquel et l'ouvrier communal effectueront prochainement les travaux nécessaires.

- Vérifications périodiques :

Suite à la participation à un groupement de commandes mutualisé par la comcom Sundgau, la commune a signé la convention de vérifications périodiques.

Ainsi, la société de contrôle Soléus a vérifié et tester les équipements sportifs et récréatifs à l'école, sur l'aire de jeux près de la mairie, sur le terrain de basket et football. Elle a émis un avis conforme aux normes de sécurité.

Pareillement, la société de contrôle Socotec a vérifié et testé les installations électriques et gaz des bâtiments communaux et a émis un avis conforme aux normes de sécurité.

- Piscine du Willerhof :

Suite aux échanges de courriers successifs, le propriétaire du site du Willerhof M. Jerman a mandaté une entreprise pour remettre en fonction la possibilité pour les pompiers de pomper l'eau de la piscine qui représente une réserve d'eau en cas d'incendie.

- **Manifestations** : Le repas annuel des personnes âgées est annulé en raison du covid. L'idée de distribution d'un panier garni est évoquée. Par ailleurs, le concert d'automne initialement prévu reste en suspend.

- **Pavés** : M. Nussbaumer André se propose d'acheter et poser les anciens pavés de la rue de l'église sur le trottoir au 1 rue principale et dans sa propriété. Le CM émet un avis favorable moyennant un prix à négocier pour les pavés destinés à sa cour.

Le maire clôt la séance à 23h20. Le prochain CM est fixé au vendredi 9 octobre 2020 à 20h.